



Commune de Barberaz  
Savoie

**COMPTE-RENDU SIMPLIFIE**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 20 mars 2024**  
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le 20 mars 2024** à vingt heures, **le Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 14 mars 2024, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

**25 Présents** : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER –  
MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD – M. LE CHENE – P. DUPUIS –  
N. LAURENT – A. MAENNER – K. MAUVILLY-GRATON – J. PEROT - JM. PRINCE –  
Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD – MN. PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME –  
D. DUBONNET Y. FETAZ – G. MONGELLAZ - AN. THIEBAUD - B. DE RIVAZ –  
N. LAUMONNIER – P. MAULET

**2 Excusés** :

G. MUGNIERY donne pouvoir à JP. COUDURIER

JP TISSINIE donne pouvoir à J. PEROT

Monsieur Jean-Claude BERNARD a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal - **VOTE A L'UNANIMITE**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

<b>1</b>	<p>Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, à compter du 1er janvier 2024.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques ci-dessus.</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.</li> <li>• <b>IMPUTE ET INSCRIT</b> les crédits nécessaires au budget</li> </ul>
<b>2</b>	<p>Tableau des emplois : création et suppression de poste</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SUPPRIME</b> l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 11/03/2024,</li> <li>• <b>CREE</b> l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 11/03/2024,</li> <li>• <b>IMPUTE ET INSCRIT</b> les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.</li> <li>•</li> </ul>

3	<p>Bilan des cessions et acquisitions foncières 2023  <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PREND acte du bilan des acquisitions foncières 2023 ;</b></li> <li>• <b>VALIDE le bilan des cessions et acquisitions foncières 2023.</b></li> <li>•</li> </ul>
4	<p>Approbation du compte de gestion 2023 au budget principal  <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE le compte de gestion du Budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2023.</b></li> </ul>
5	<p>Vote du compte administratif 2023 au budget principal  <b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE le compte administratif du budget principal 2023.</b></li> </ul>
6	<p>Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024  <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CONSTATE les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;</b></li> <li>• <b>CONSTATE l'absence de besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser.</b></li> <li>• <b>AFFECTE la totalité du résultat de la section de fonctionnement 1 433 996.90 € en section de fonctionnement sur le compte 002 (excédent antérieur reporté)</b></li> <li>• <b>INSCRIT l'ensemble des crédits, ainsi que le détail des restes à réaliser au budget primitif 2024 et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif.</b></li> <li>•</li> </ul>
7	<p>Vote du budget primitif 2024  <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Y. FETAZ, A.C THIEBAUD, D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, G. MONGELLAZ) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE le budget primitif 2024 de la Commune détaillé en séance</b></li> </ul>
8	<p>Actualisation des autorisations de programme et crédit de paiements  <b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Y. FETAZ, A.C THIEBAUD, D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, G. MONGELLAZ) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ADOpte l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) et des Autorisations de Programme (AP), comme présentés en séance.</b></li> </ul>

9	<p>Vote des taux des impôts directs locaux 2024  <b>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>taxe d'habitation : 11.48 %</b></li> <li>- <b>taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.11 %</b></li> <li>- <b>taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.74 %</b></li> </ul> </li> <li>• <b>CHARGE Monsieur le Maire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>de notifier cette décision aux services préfectoraux,</b></li> <li>- <b>de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.</b></li> </ul> </li> </ul>
	<p>Pouvoirs délégués au maire – ajout de la délégation n° 3  <b>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour et 5 voix contre (Y. FETAZ, A.C THIEBAUD, D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, G. MONGELLAZ) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DELEGUE à Monsieur le Maire et par subdélégation aux adjoints pour la durée du mandat, le pouvoir suivant (numéroté en référence à l'article ci-dessus) :</b></li> </ul> <p><b>N° 3 « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »</b></p>

Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU

